

Toilettage de la loi d'organisation du Parlement.

Le Parlement avait voté une loi d'organisation du Parlement, entrée en vigueur en août 2011. Cette loi stipule que « quiconque a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion, doit se récuser ».

L'application de cette loi est difficile dans le sens où elle ne répond pas aux attentes initiales. En effet les seuls exemples avérés d'application sont anecdotiques.

Également la confusion existante provoque parfois des décisions de récusation allant à l'encontre des avis de droit reçus.

Afin de clarifier les choses, nous demandons au Bureau du Parlement de proposer une modification de la loi d'organisation du Parlement.

Ceci afin d'assurer une application uniforme qui ne crée pas d'incohérences par rapport à la population ou ne soit pas liée à des décisions différenciées des groupes parlementaires.

Delémont, le 27 novembre 2013



Au nom du groupe PCSI
David Eray

